

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : 9
votants : 12

L'an deux mil quinze, le vingt-deux octobre, à 19 H 00, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. TESSENDIER Jean-Claude – Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/10/2015.

Présents (9) : M.TESSENDIER (Maire), Mme BOUILLON (Adjoint au Maire), Mme ANDRIAMASOANDRO, Mme ROUBY, Mme FAGOT, Mme SAVARIAU, M.BIROLLEAU, M. OUVRARD, M. JUILLET (Conseillers municipaux)

Pouvoirs (3) : Mme MACHET (a donné pouvoir à Mme BOUILLON), M. TRICOIRE (a donné pouvoir à M. TESSENDIER) et M. BOURINET (a donné pouvoir à Mme ROUBY)

Absents (3) : Mme GABORIT, M. RAINAUD, M. BOISSEAU

Mme BOUILLON Martine est nommée secrétaire.

Le compte rendu du conseil municipal du 28/09/2015 est adopté (suppression du mot « nocturnes » dans la phrase « ...abolements nocturnes... »).

1 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant sur les nouvelles dispositions relatives à la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015.

Le montant annuel est calculé selon la longueur de canalisation à prendre en compte, soit : 6 881 m, pour un taux de 0,035 € le mètre et un taux de revalorisation cumulé au 1/01/2015 de 1,16 soit :

$$\text{RODP 2015} = (0,035 \times 6\,881 + 100) \times 1,16 = 395 \text{ €}.$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'émettre le titre de recettes correspondant pour le montant de redevance de 395 €.

2 - REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 portant sur les dispositions relatives à la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015.

Le montant annuel est calculé selon la longueur de canalisation à prendre en compte, soit : 171 m, pour un taux de 0,35 € le mètre soit :

$$\text{ROPDP 2015} = 0,35 \times 171 = 60 \text{ €}.$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'émettre le titre de recettes correspondant pour le montant de redevance de 60 €.

3 - RESILIATION DE L'ADHESION A L'A.F.C.C.R.E. (l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le précédent conseil municipal avait adhéré à cette association : l'A.F.C.C.R.E. (l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe) pour un montant annuel de 180 Euros (cotisation 2014). Aujourd'hui, l'adhésion à l'A.M.F (Association des Maires de France) de la Charente et au service commun « conseil juridique » de Grand Cognac Communauté de Communes, justifient la résiliation de cette adhésion à l'A.F.C.C.R.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de résilier l'adhésion à l'A.F.C.C.R.E.

4 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire le 7 avril 2015 pour la proposition d'avancement de grade de Monsieur Eric FERRAIN, actuellement en poste au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et passant, à compter du 1^{er} novembre 2015, au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe. Il est donc proposé de créer l'emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à raison de 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2015 ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- décide que le tableau des effectifs soit ainsi modifié.

5 - ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45,
Vu le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,
Vu le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la commune ;
- D'en confier la réalisation au Pays Ouest Charente – Pays du Cognac ;
- D'engager une concertation avec :
 - . l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains,
 - . l'Architecte des Bâtiments de France, le cas échéant,
 - . les associations représentatives des personnes handicapées ou à mobilité réduite,
 - . les associations représentatives des commerçants implantés sur le territoire communal, ou les commerces de façon individuelle en l'absence d'association,
 - . les gestionnaires de voiries, y compris les voiries privées ouvertes au public.
- De porter cette délibération à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois ;
- D'en adresser copie à :
 - . M. le Préfet en sa qualité de président de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
 - . M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général en leurs qualités de co-présidents du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Questions diverses :

- UN POINT EST AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR :

Ce point porte sur le PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics). La loi de 2005 impose à toutes les communes la réalisation d'un PAVE dans le but de mieux intégrer les personnes à mobilité réduite dans la vie ordinaire des communes.

Le délai est de 3 ans pour donner les priorités aux améliorations à apporter. Exemples de réalisations possibles à effectuer à court terme :

- . raccordement du plan incliné devant la mairie
- . lavabo indépendant dans les toilettes de l'école
- . cheminement toilettes de la salle des fêtes.

Point adopté à l'unanimité.

- PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015 :

| 6 DECEMBRE 2015 | 13 DECEMBRE 2015 |
|---|-------------------------------------|
| 8 H – 10 H 30 : T.OUVRARD-P.BIROLLEAU-S.ROUBY | T.OUVRARD-P.BIROLLEAU-JC.TESSENDIER |
| 10 H 30 – 13 H : R.MACHET-R.BOURINET-G.FAGOT | A.SAVARIAU-N.GABORIT-R.MACHET |
| 13 H – 15 H 30 : H.JUILLET-Y.TRICOIRE-E.RAINAUD | JP.SAVARIAU-Y.TRICOIRE-E.RAINAUD |
| 15 H 30 – 18 H : M.ANDRIAMASOANDRO -M.BOUILLON-JC.TESSENDIER | H.JUILLET-M.BOUILLON-JC.TESSENDIER |

COMPOSITION DES BUREAUX :

Le 6/12 : JC.TESSENDIER-M.BOUILLON-R.MACHET-R.BOURINET-Y.TRICOIRE

Le 13/12 : JC.TESSENDIER-M.BOUILLON-R.MACHET-H.JUILLET-Y.TRICOIRE

- ASSISTANT DE PREVENTION :

M. Cyril BRUNG, agent technique territorial, est nommé assistant de prévention : il a suivi la formation (hygiène, sécurité, médecine professionnelle). Monsieur Jean-Claude TESSENDIER est l'élu référent.

- LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS :

Des fiches d'évaluation seront remplies pour tous les agents avant la fin de l'année 2015. Elles aideront à étayer les entretiens individuels entre les agents et l'évaluateur. Elles permettent de faire un bilan de l'année écoulée et de tendre vers l'évolution des tâches, le suivi de la carrière, les vœux de l'agent.

- RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Il aura lieu entre le 20 janvier et le 20 février 2016. Deux agents recenseurs ont été recrutés : Mmes BEERENS et MASSELOT. Deux secteurs ont été définis. La formation de la coordonnatrice, Mme ROUBY, aura lieu le mardi 10 novembre. Les agents recenseurs seront convoqués ultérieurement pour une journée de formation. Leur rôle est de recueillir les informations. La population sera informée de la possibilité de remplir le document soit sur papier, soit par internet. Le coordonnateur sera chargé de la réception de tous les documents papier et de leur envoi par internet.

- DEJECTIONS CANINES :

Voir arrêté ci-joint.

- SITE INTERNET :

Mme DELMAS s'est proposé de recueillir articles, photos ou infos auprès des associations pour alimenter le site internet. Il serait souhaitable qu'elle puisse intégrer le bureau de l'inter-associations afin que sa tâche soit facilitée. A voir avec M. DIAZ.

- NUIITS ROMANES :

Le conseil est d'accord pour la présentation de la candidature de notre commune aux « Nuits Romanes ».

- VILLAGES DE PIERRE ET DE VIGNES :

La candidature de la commune n'a pas été retenue pour 2015. Le dossier et la réponse détaillée de la commission sont à disposition de la mairie.

- TROTTOIRS :

Devant la gêne occasionnée et malgré les remarques récurrentes du Maire, des automobilistes continuent de stationner sur les trottoirs enherbés. Monsieur le Maire a donc demandé à la gendarmerie d'appliquer le décret du 2 juillet 2015. Lorsque le stationnement est très gênant, l'amende encourue est une amende de 5^{ème} catégorie de 135 €.